

Ce que nous réalisons

- ▶ le dépôt au greffe,
- ▶ pour une radiation par acte sous seing privé, enregistrement à la recette des impôts.

Nouveau !

Art. L143-20 du code de commerce :
la radiation peut maintenant être effectuée par acte sous seing privé enregistré.

ce que doit contenir votre dossier

- radiation par acte authentique
 - ▶ produire 1 exemplaire de l'acte

- radiation par requête conjointe des deux parties
 - ▶ produire la requête conjointe en double exemplaire.

La radiation s'effectue en deux phases :

 - déposer au greffe une requête conjointe,
 - l'ordonnance rendue, déposer au greffe la demande de radiation

- radiation par acte sous seing privé, signé par le créancier
 - ▶ produire 3 exemplaires de l'acte.

Il convient d'enregistrer l'acte à la recette des impôts et de déposer au greffe 1 exemplaire de l'acte enregistré avec un pouvoir du créancier.